

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SARTHE

SEANCE DU 26 JUIN 2023

DELIBERATION n°65

EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE BONNETABLE

Nombre :

de Membres en exercice :

27

date de la convocation : le 20 juin 2023

de Présents :

20

de Votants :

26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PLEVER, Maire.

Présents : Mme BOURNEUF Maryline, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme DUPONT Aurélia, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laetitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LEMONNIER Thierry, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline.

Absents ayant donné procuration : M. BOTTRAS Thierry à Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe à M. TRANSON Lionel, Mme COURTAN Nathalie à Mme CHARTRAIN Catherine, M. LECESVE Loïc à M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. MAUTIN Guillaume à Mme PLEVER Marie-Laure et M. PATAULT Laurent à Mme JARRY Laetitia.

Absents/Excusés : Mme MAKRELOUFI Aline

Secrétaire de Séance : Mme GARNIER Janique

Objet de la Délibération :

TARIFS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire précise que conformément à l'article R531-52 du code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant la loi EGALIM,

Considérant le coût des denrées brutes,

Considérant les coûts de l'année scolaire 2022-2023,

Considérant le souhait de proposer des produits de qualité, labellisés, issus de l'agriculture biologique et de favoriser les circuits courts,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale du 22 juin 2023,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

		Tarifs par repas à compter du 01/09/2023
Commune	Maternelle	3,91 €
	Elémentaire	3,96 €
Hors commune	Maternelle	4,91 €
	Elémentaire	4,96 €
Adulte		6,00 €
Résidence autonomie		6,50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, valables à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la restauration scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200393-20230626-D2023-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Marie-Laure PLEVER,
Maire



Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de leur publication.